



Vente d'un véhicule suite à un accident de la route

Par **pmlahaye_old**, le **18/05/2007 à 20:32**

avant hier j'ai eu un accident de la route un conducteur inattentif m'a heurté à l'arrière. celui n'étant pas en règle on a décidé de s'arranger à l'amiable il a décidé de me racheter mon véhicule. j'ai précisé sur la carte grise vendu dans l'état. seulement ma voiture a du mal à s'ouvrir d'un côté et cale parfois à froid. je pense que je n'étais pas tenu d'en parler sachant que je ne souhaitais pas la vendre sans ce concours de circonstance. est-ce que dans ce cas les vices cachés ont un rôle dans cette vente

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007 à 21:00**

Dans le cadre d'un contrat de vente, la chose est toujours vendue en l'état.

La mention "vendu en l'état" n'écarte pas, à proprement parler, la garantie des vices cachés. Simplement, elle empêche l'acquéreur d'agir pour tous les défauts dont il aurait eu connaissance.

Ainsi, l'acquéreur pourrait agir contre vous pour tous les défauts que vous ne lui auriez pas révélés et qui ne figureraient pas sur le certificat de contrôle technique.

Cdt.